



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA MICRO ENTREPRISE

Dispensée d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce.

TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

– CLAUSE N° 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la micro entreprise KOLLORS et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

– code APE 7410Z : « Infographiste » ;

– toute activité de création graphique.

– toute activité de création design.

Toute personne peut consulter les conditions générales de vente de la micro entreprise KOLLORS :

– à l'adresse Internet : <http://www.kollors.com>

– sur demande au micro-entrepreneur.

Toute prestation accomplie par la micro entreprise KOLLORS pour le compte d'un client implique donc que le client ait pris connaissance des présentes conditions générales de vente et qu'il adhère sans réserve à ces mêmes conditions. Le client renonce ainsi à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

Toutefois si un contrat spécifique est signé entre les parties, les conditions au contrat conclu seront prioritaires à celles décrites ci-après.

– CLAUSE N° 2 : PRIX – LIEUX

Toute prestation commandée par un client et exécutée par la micro entreprise KOLLORS pour le compte d'un client est due par ce même client.

Les prix des prestations exécutées sont mentionnés sur le devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission). Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils ne sont pas majorés du taux de TVA, le statut de micro-entrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI.

Les prestations prévues à la clause n° 1 pourront être réalisées indifféremment dans les bureaux de KOLLORS ou dans ceux du client, après accord de chacun.

Dans le cas d'une prestation sur site, le client s'engage à garantir un accès aisé aux équipements concernés par l'intervention et mentionnés sur le devis.

– CLAUSE N° 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce).

Le règlement s'effectue :

– soit par chèque, libellé à l'ordre de KOLLORS et adressé au

« 56, rue Jean Jaurès – 95320 – Saint Leu La Foret » ;

– soit par virement bancaire

La micro entreprise KOLLORS se réserve le droit de réclamer au client un acompte sur le total hors taxes de la facture (hors remises et frais de port HT) avant l'exécution de la prestation ; une facture d'acompte sera alors remise au client.

La prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé à la micro entreprise KOLLORS l'acompte qui lui aura été demandé.

– CLAUSE N° 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

– Clause n° 5 : remises

Des remises pourront être octroyées par la micro entreprise KOLLORS. La remise est mentionnée en pourcentage du total hors taxes de la facture et est déduite de ce même total hors taxes.

– CLAUSE N° 6 : RETARD DE PAIEMENT

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues de cette même facture, il devra verser à la micro entreprise KOLLORS une pénalité de retard journalière d'un taux égal au taux de refinancement de la BCE, majoré de points.

Le taux de la pénalité de retard est calculé sur la base du taux de refinancement de la BCE, majoré du nombre de points fixé par la BCE, en vigueur au moment de la date d'émission de la facture.

Le taux de la pénalité de retard est mentionné sur la facture.

Cette pénalité journalière est calculée sur le montant net à payer restant dû, et court à compter du premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

– **CLAUSE N° 7 : DOMMAGES ET INTÉRÊTS**

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause n° 6 « retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la micro entreprise KOLLORS.

– **CLAUSE N° 8 : LIVRAISON**

Les livraisons sont effectuées sous forme numérique par e-mail ou serveur FTP. La facture sera jointe pour information à l'e-mail et l'original papier de la facture sera disponible sur demande du client ;

– **CLAUSE N° 9 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la micro entreprise KOLLORS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Ainsi, la micro entreprise KOLLORS n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités de la micro entreprise KOLLORS, telles que les grèves des transports, des services postaux, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, etc.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par la micro entreprise KOLLORS des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

– **CLAUSE N° 10 : CLAUSE DE COMPÉTENCE MATÉRIELLE**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de PONTOISE (95) – sauf dans le cas d'un litige avec un particulier, auquel cas le litige sera porté devant le tribunal civil ou le tribunal de commerce selon l'origine du litige. Mentions Légales

INFORMATIONS LÉGALES

Le site www.kollors.com est la propriété de : Jean Jacques MARCELINE

Adresse : 56, rue Jean Jaurès – 953320 – Saint Leu La forêt

SIRET : 511 038 531 00014 - Code APE : 7410Z

Hébergement : 1&1

LIENS

Le site www.kollors.com peut contenir des liens vers d'autres sites dont il n'exploite pas le contenu. En aucune manière, KOLLORS ne peut être tenu responsable du contenu, publicités, produits, services ou tout autre matériel disponible sur ou à partir de ces sites ou sources externes qui ne sont ni vérifiées ni approuvées par lui.

COPYRIGHT ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments figurant sur le site www.kollors.com sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. En conséquence, toute reproduction, collecte et utilisation à des fins commerciales de ceux-ci, totale ou partielle, ainsi que toute imitation, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de KOLLORS est interdite. Cette interdiction s'étend notamment à tout élément rédactionnel figurant sur le site, aux logos, images, photos, cette liste n'étant pas limitative.